

Analyse

Enfants déplacés de la Réunion : le Sénat adopte la loi pour réparer les préjudices subis

Par Pascal Charrier
 Publié le Lecture : 2 min
 Réserve aux abonnés



Hémicycle du Sénat, en novembre 2025. Mardi 16 juin, la chambre haute du Parlement a voté à l'unanimité une proposition de loi pour la réparation des préjudices des mineurs réunionnais déplacés. XOSE BOUZAS / Hans Lucas via AFP

Le Sénat a voté mardi 16 juin 2026, à l'unanimité, une proposition de loi visant à réparer les préjudices subis par des centaines de Réunionnais, arrachés à leur île natale de 1962 et 1984 alors qu'ils étaient mineurs. Déjà adopté par l'Assemblée nationale, le texte prévoit le versement d'une allocation.

« *On va quand même prendre le pot de la victoire sans attendre, glisse un homme aux cheveux gris, sourire en coin. Au moins, ça, ce sera fait.* » Ils sont environ 80 à patienter comme lui un verre à la main, mardi 16 juin 2026 en fin d'après-midi, dans la salle René-Coty, au rez-de-chaussée du Sénat. La plupart sont originaires de La Réunion, l'île dont ils ont été brusquement arrachés durant leur enfance ou leur adolescence pour être envoyés dans l'Hexagone entre 1962 et 1984. « *On restera jusqu'au vote* », prévient Marie-Germaine Périgogne, présidente de la Fédération des enfants déracinés des départements et régions d'outre-mer (Fedd), l'une de ces anciens mineurs déplacés de force par les services sociaux de l'État.

À lire aussi

« On m'a volé mon identité » : après 40 ans de combat, la réparation pour les « enfants de la Creuse »

Pendant que les sénateurs débattent toujours du projet de loi autorisant [le travail des salariés, des boulangers et des fleuristes](#) le 1er mai, eux attendent l'examen par les parlementaires du texte qui les concerne directement : la proposition de loi prévoyant la réparation des conséquences de leur « *transplantation* », selon la terminologie de la PPL, une opération menée au nom de la protection de l'enfance et du repeuplement de campagnes françaises. En tout, ils ont été 2 015 à être « *transplantés* » dans 83 départements différents, notamment la Creuse, d'où l'appellation « *enfants de la Creuse* » longtemps accolée à leur histoire, avec son lot de traumatismes et de maltraitements.

À lire aussi

Enfants réunionnais déplacés de force en France : l'heure des réparations sonne enfin

Trente ans de lutte pour la reconnaissance

Déjà [adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale](#) le 28 janvier, le texte prévoit le versement d'une allocation à ces femmes et ces hommes pour « *des préjudices résultant de la violence du processus de migration et de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie en France hexagonale* ». « *Cette loi ne dédommagera jamais toutes les souffrances qu'on a subies, mais cela contribuera à dédommager le travail qu'on a fait depuis trente ans* », commente Jean-Philippe Jean-Marie, président de l'association Rasinn Anler, rattachée à la Fédération des enfants déracinés des DROM (Fedd), qui patiente aussi au Sénat.

À lire aussi

« La protection de l'enfance devrait être un territoire de consensus absolu »

Trente ans de lutte pour la reconnaissance

Déjà [adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale](#) le 28 janvier, le texte prévoit le versement d'une allocation à ces femmes et ces hommes pour « *des préjudices résultant de la violence du processus de migration et de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie en France hexagonale* ». « *Cette loi ne dédommagera jamais toutes les souffrances qu'on a subies, mais cela contribuera à dédommager le travail qu'on a fait depuis trente ans* », commente Jean-Philippe Jean-Marie, président de l'association Rasinn Anler, rattachée à la Fédération des enfants déracinés des DROM (Fedd), qui patiente aussi au Sénat.

À lire aussi

« La protection de l'enfance devrait être un territoire de consensus absolu »

Venu spécialement de la Réunion pour l'occasion, ce septuagénaire portant une boucle d'oreille fait partie du noyau dur d'ex-mineurs déplacés qui s'est battu à partir des années 1990 pour la reconnaissance d'un épisode historique longtemps méconnu. « *Un noyau très, très, très dur* », ajoute-t-il. Un premier pas a été franchi en 2014, quand l'Assemblée nationale a adopté [une résolution mémorielle](#) reconnaissant la responsabilité de l'État dans cette dérive de l'aide sociale. Puis, en 2017, Emmanuel Macron a qualifié cette politique de « *faute* » ayant « *aggravé la détresse* » des enfants.

Une allocation forfaitaire pour les anciens mineurs réunionnais

La loi soumise mardi 16 juin aux sénateurs est un aboutissement pour celles et ceux qui ont participé à ce long combat. « *On a beaucoup de chance d'en être arrivés jusque-là, au Sénat, dit Marie-Josée Virapin, une autre des chevilles ouvrières de la Fedd. J'y ai toujours cru. C'est le résultat de tout un travail collectif, des nombreux soutiens qu'on a reçus, de ce qui a été apporté, pierre après pierre. C'est un bonheur, c'est énorme pour nous.* »

À lire aussi

Protection de l'enfance : en Loire-Atlantique, des familles bénévoles sollicitées pour accueillir des jeunes placés

Les sénateurs ont fini par adopter à l'unanimité la proposition de loi, à 23 heures 30, sous les applaudissements des anciens mineurs réunionnais présents dans les tribunes de l'hémicycle et dans des termes identiques que les députés. En plus d'une allocation forfaitaire, il est prévu la création d'un lieu de mémoire et d'une journée d'hommage, chaque 18 février. « *Mais ce n'est pas encore fini, a souligné Jean-Philippe Jean-Marie juste avant cette adoption définitive. Une loi, c'est bien beau, mais encore faut-il qu'elle soit appliquée.* »

Le montant de l'allocation, qui n'est pas précisé dans le texte, sera fixé par décret, après « *consultation* » d'une commission dont la création est également prévue par la loi. Cette commission de 15 membres sera chargée d'établir la liste nominative des personnes éligibles au versement d'une somme forfaitaire ou, si elles sont décédées, leurs descendants directs. Environ 250 personnes se sont manifestées auprès de la Fedd.

